

COMMUNE DE VIAS

Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'un stand d'information et de billetterie à Vias-plage

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122- 1 ; L. 2122-1-4 et suivants ;

Afin de répondre aux dispositions des articles L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités économiques, la Commune de Vias procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles L. 2122-1 ; L. 2122-1-4 et suivants du CGPPP.

Article L. 2122-1-4 du CGPPP : « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'un stand d'information et de billetterie à Vias Plage.

Caractéristiques principales :

- Il s'agit d'une procédure de mise en concurrence pour autoriser l'occupation du domaine public à des fins commerciales. Cette procédure ne rentre pas dans le champ d'application du code de la commande publique.
- Mode de passation : procédure de sélection préalable à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, en application de l'article L.2122-1 du CGPPP.

Montant de la redevance hors électricité :

La redevance mensuelle est fixée à 15 € le m². Tout mois entamé est dû dans sa totalité

Surface du domaine public allouée : Environ 20m²

Adresse de l'occupation : Vias Plage (au pied du promontoir - Avenue de la Méditerranée)

Durée de l'occupation envisagée : du 1^{er}/07/2023 au 15/09/2023 renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Cette publicité préalable pour l'occupation du domaine public envisagée est faite sur le site internet de la ville sous www.vias-mediterranee.fr à la rubrique « Vie municipale » sous la rubrique « Marchés Publics » et sera affichée en mairie.

Retrait du dossier de consultation :

www.vias-mediterranee.fr

rubrique « vie municipale » / sous rubrique « marchés publics »

Renseignements et propositions d'offres :

Dans le cas d'une demande concurrente, un dossier comprenant l'ensemble des pièces exigées (voir Règlement de Consultation) est à déposer **avant le 30 juin 2023 - 12h** à l'adresse ci-après aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie :

MAIRIE DE VIAS
SERVICE MARCHES PUBLICS
6, place des Arènes
34 450 VIAS

Adresse courriel de correspondance exclusive : marchespublics@ville-vias.fr

Les demandes de renseignements doivent être adressées par écrit à l'adresse susvisée.

Les dossiers peuvent être déposés ou envoyés sous pli fermé auprès du service marchés publics de la ville de VIAS (Cf. règlement de consultation).

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : 30 JUIN 2023 à 12H00

Tout dossier reçu hors délai sera rejeté.

La liste des pièces de candidature à joindre avec l'offre est précisée dans le règlement de consultation et le cahier des charges (à télécharger sur le site de la ville www.vias-mediterranee.fr)

En l'absence de toute autre proposition concurrente à l'issue de la présente publicité, un titre habilitant le demandeur unique pourra être délivré sous forme d'arrêté municipal ;

En cas de demandes concurrentes, les dossiers reçus complets seront sélectionnés selon les critères énoncés dans le règlement de consultation.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier.

Les voies et modalités de recours sont disponibles auprès du greffe du tribunal administratif de Montpellier, tel : 04 67 54 81 00, greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Fait, affiché et publié à Vias, le 15/06/23



Sont joints à cet avis de publicité :

(à télécharger sur le site de la commune www.vias-mediterranee.fr)

1. Un plan de situation
2. Règlement de consultation
3. Attestation sur l'honneur
4. Cahier des charges

REGLEMENT DE CONSULTATION POUR L'EXPLOITATION D'UN STAND D'INFORMATION ET DE BILLETTERIE SUR LE PARKING DE FARINETTE A VIAS-PLAGE

La présente consultation a pour objet **l'exploitation d'un point d'information et de billetterie sur le parking de Farinette à Vias Plage pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 15 septembre 2023, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.**

Montant de la redevance hors électricité fixée par arrêté municipal :

La redevance mensuelle est fixée à 15 € le m². Tout mois entamé est dû dans sa totalité

Visite sur site : les candidats qui le souhaitent peuvent se rendre sur les lieux par leurs propres moyens. En tout état de cause, aucune réclamation ne pourra être formée par les candidats quant à l'emplacement, postérieurement au dépôt de leur offre.

Les candidats sont considérés comme ayant pleinement connaissance du site.

Il s'agit d'une procédure de mise en concurrence pour autoriser l'occupation du domaine public à des fins commerciales. Cette procédure ne rentre pas dans le champ d'application du code de la commande publique.

La convention sera établie entre le titulaire désigné à l'issue de la consultation et la commune de Vias représentée par son maire, Maître Jordan DARTIER.

Lors de la remise des plis, les candidats devront impérativement fournir les documents suivants :

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre,
- Un Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois,
- Un certificat d'assurance couvrant l'activité exercée,
- L'attestation sur l'honneur ci-jointe datée et signée,
- Le cahier des charges signé,
- Un **mémoire technique** comprenant un descriptif précis :
 - Fonctionnement de la société,
 - Matériel mis en service,
 - Amplitude des horaires d'ouverture,
 - Liste des expériences éventuelles du candidat sur une activité similaire au cours des trois dernières années.
- Tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS :

30 juin 2023 à 12h00

Tout dossier reçu hors délai sera rejeté.

Les plis seront transmis sous enveloppe fermée portant la mention suivante :

**« CONSULTATION POUR L'EXPLOITATION D'UN STAND D'INFORMATION ET DE BILLETERIE »
« NE PAS OUVRIR »**

L'enveloppe fermée sera :

- Soit expédiée à l'adresse suivante (transmis par lettre recommandée) :

**MAIRIE DE VIAS
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
6, place des Arènes
34450 VIAS**

- Soit remise contre récépissé à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE VIAS
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
6, place des Arènes
34450 VIAS**

Heures d'ouverture de la Mairie de VIAS - Du lundi au vendredi – 8h30 à 12h et de 13h00 à 17h.
Hors jours fériés.

Jugement des offres

Les critères de jugement des offres sont :

- **Tarifs** : montant du prix public unitaire pratiqué. Les propositions seront classées par ordre croissant de prix.
- **Qualité technique** sur la base du mémoire technique

Pour tout renseignement complémentaire

Les renseignements administratifs et techniques pourront être obtenus par mail uniquement auprès de :

Mairie de VIAS
Service des Marchés Publics
6, place des Arènes
34 450 VIAS
Courriel : marchespublics@ville-vias.fr

Recours

Les voies et modalités de recours sont disponibles auprès du greffe du tribunal administratif territorialement compétent :

Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot
34 000 Montpellier
Tel : 04.67.54.81.00
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr



CAHIER DES CHARGES POUR L'EXPLOITATION D'UN STAND D'INFORMATION ET DE BILLETTERIE SUR LE PARKING DE FARINETTE A VIAS-PLAGE

Contexte :

La commune de Vias a été sollicitée pour l'installation d'un stand d'information et de billetterie sur le parking de Farinette à Vias-plage.

L'implantation d'une construction modulaire de type « chalet bois » d'une surface approximative de 20 m² sera assurée par la commune de Vias. L'installation sera mise en place du 1^{er} juillet au 15 septembre 2023.

Objet :

Le présent cahier des charges s'applique à l'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un stand d'information et de vente de billetterie.

Il a pour objet de prescrire les conditions d'exploitation de cette implantation.

A l'issue de cette mise en concurrence, une convention d'occupation du domaine public sera établie, assortie du paiement d'une redevance arrêtée par délibération du conseil municipal.

Nature de l'exploitation :

Le chalet servira uniquement de point d'information et de vente de billet.

Lieu d'installation :

Cf. plan de situation.

Le titulaire devra respecter strictement l'emplacement qui lui sera attribué.

Il doit installer son matériel dans les règles de l'art et de façon à pouvoir laisser une zone de sécurité réglementaire de 2 mètres tout autour de son matériel.

La Ville ne pourra être tenue responsable en cas d'affaissement de terrain quel qu'en soit les causes et les conséquences (perte d'exploitation, dommage sur son matériel...)

Période d'exploitation :

Durée d'occupation envisagée : du 1^{er}/07/2023 au 15/09/2023

Durée et caractère du contrat :

L'occupation du domaine public est consentie pour une durée fixée à 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction. L'emplacement étant situé sur une parcelle du domaine public communal, l'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Il est rappelé que la présente occupation est consentie à titre précaire et qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L.145-1 à L.145-60 du Code du commerce.

Horaires d'exploitation :

Le candidat indiquera les horaires auxquels la billetterie sera ouverte.

Gardiennage :

Le titulaire aura à sa charge le gardiennage de ses installations y compris en dehors des heures d'ouverture au public.

Condition d'exploitation :

L'exploitant devra faire son affaire de l'alimentation en électricité du « chalet » en formulant une demande directement auprès du fournisseur de son choix. Il devra suivre toutes éventuelles prescriptions techniques de l'administration.

L'exploitant supportera le coût de l'abonnement et de la consommation.

Durant l'exploitation, le titulaire de l'autorisation devra s'assurer que tout le matériel électrique, moteur thermique, générateurs restent hors de portée du public. Il doit appliquer toutes les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation de ses équipements.

Personnel :

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et du Code du Travail notamment.

Redevance :

En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, l'occupant s'engage à verser à la collectivité une redevance d'un montant de 15 € le m² sur la base d'un tarif arrêté par délibération du Conseil Municipal.

Tout mois entamé est dû dans sa totalité.

Le candidat indiquera dans son mémoire le prix des activités qu'il propose à la vente.

Insertion dans l'espace et respect de l'environnement de l'installation

Dans son mémoire le candidat proposera un descriptif de l'aménagement de son installation et de son implantation.

Tenue de l'emplacement :

Le titulaire devra maintenir son installation, le site mis à disposition, ainsi que ses abords immédiats en parfait état de propreté.

Aucun dispositif, mobilier urbain, végétation du site ne doit être employé pour y fixer une quelconque installation.

Date et signature :

